



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
22 mars 2024
Français
Original : anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Vienne, 12-14 juin 2024

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Aperçu des progrès accomplis dans l'exécution des mandats.
3. Débat thématique :
 - a) Bonnes pratiques suivies et difficultés rencontrées s'agissant d'utiliser les informations sur la propriété effective pour détecter, décourager et prévenir les actes de corruption et améliorer le recouvrement et la restitution d'avoirs conformément à la Convention ;
 - b) Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale : flux financiers illicites, et difficultés, obstacles et barrières qui entravent la coopération internationale.
4. Assistance technique.
5. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs s'ouvrira le mercredi 12 juin 2024 à 10 heures, au Centre international de Vienne, dans la salle des conseils B/M1 du bâtiment M. Elle se tiendra en présentiel.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi en application de la résolution 10/6 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, intitulée « Améliorer l'utilisation des informations sur la



propriété effective pour renforcer le recouvrement d'avoirs », et de sa résolution 9/2, intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale : suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption ».

Le projet d'organisation des travaux du Groupe de travail (voir annexe) a été établi conformément aux instructions figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence, qui a été approuvé par le Bureau de la Conférence le 23 février 2024, de sorte que le Groupe d'examen de l'application et la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption puissent participer à l'examen des points 2 à 4 de l'ordre du jour.

2. Aperçu des progrès accomplis dans l'exécution des mandats

Le mandat du Groupe de travail, tel qu'établi dans la résolution 1/4 de la Conférence, comporte les tâches suivantes :

- a) Aider la Conférence à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs ;
- b) Aider la Conférence à encourager la coopération entre les initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes existantes, et contribuer à l'application des dispositions correspondantes de la Convention ;
- c) Faciliter l'échange d'informations en recensant les bonnes pratiques et en les diffusant aux États ;
- d) Instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis en mettant en relation les autorités compétentes pertinentes et les organes de prévention de la corruption ainsi que les praticiens s'occupant du recouvrement d'avoirs et de la lutte contre la corruption, et en leur servant de lieu d'échange ;
- e) Faciliter l'échange d'idées entre les États sur la restitution rapide des avoirs ;
- f) Aider la Conférence à recenser les besoins des États parties, y compris les besoins à long terme, en ce qui concerne le renforcement des capacités en matière de prévention et de détection des transferts du produit de la corruption et des revenus et avantages tirés de ce produit, ainsi qu'en matière de recouvrement d'avoirs.

Pour faciliter ses délibérations au titre du point 2 de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être faire fond sur les informations fournies dans la note du Secrétariat sur les activités du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs et travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à promouvoir le recouvrement d'avoirs ([CAC/COSP/2023/14](#)), qui a été soumise à la Conférence à sa dixième session, tenue à Atlanta (États-Unis d'Amérique) du 11 au 15 décembre 2023. Compte tenu de la présentation récente de ces informations à la Conférence, le secrétariat fera un point oral concernant cette note, sur l'exécution des mandats adoptés dans ce domaine par la Conférence ainsi que sur la suite donnée aux recommandations du Groupe de travail.

L'attention du Groupe de travail est également appelée sur le rapport thématique du Secrétariat intitulé « Application du chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption et additif régional correspondant » ([CAC/COSP/IRG/2024/6](#)), ainsi que sur le rapport thématique du Secrétariat intitulé « Application des dispositions de nature transversale qui figurent dans les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption et additif régional correspondant » ([CAC/COSP/IRG/2024/7](#)).

Le point 2 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 4 a) de l'ordre du jour de la quinzième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 2 de l'ordre du jour de la treizième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption, lors de réunions communes.

3. Débat thématique

a) **Bonnes pratiques suivies et difficultés rencontrées s'agissant d'utiliser les informations sur la propriété effective pour détecter, décourager et prévenir les actes de corruption et améliorer le recouvrement et la restitution d'avoirs conformément à la Convention**

Dans sa résolution 10/6, la Conférence a décidé que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs et le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, agissant dans le cadre de leur mandat et en évitant les doubles emplois avec les activités d'autres organisations internationales compétentes, devraient inscrire à leur plan de travail pour la période 2024-2025 la question des bonnes pratiques et des obstacles en matière d'informations sur la propriété effective susceptibles de permettre de détecter, de décourager et de prévenir les actes de corruption et d'améliorer le recouvrement et la restitution d'avoirs conformément à la Convention.

Dans la même résolution, la Conférence a instamment prié les États parties de coopérer étroitement entre eux, compte tenu de la nécessité de s'accorder mutuellement la coopération la plus étendue, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption et à leur droit interne, afin de faciliter l'échange efficace et rapide d'informations suffisantes, exactes et à jour sur la propriété effective et, si c'était approprié et faisable, en recourant à des technologies numériques novatrices, notamment pour faciliter le recouvrement et la restitution d'avoirs. La Conférence a également encouragé les États parties à donner s'ils le souhaitent, avec l'aide du secrétariat, des exemples de bonnes pratiques en matière de promotion de la transparence des informations sur la propriété effective, afin de faciliter le recouvrement et la restitution d'avoirs, conformément à la Convention et à leur droit interne, ainsi que la divulgation d'informations financières pour les agents publics, tout en évitant les doubles emplois avec les activités d'autres instances internationales.

Le Groupe de travail sera saisi d'une note du Secrétariat intitulée « Document de référence sur les bonnes pratiques suivies, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés de l'expérience en matière de transparence de la propriété effective » ([CAC/COSP/WG.2/2024/2](#)).

Les États parties voudront peut-être se préparer à débattre des bonnes pratiques suivies et des difficultés rencontrées s'agissant d'utiliser les informations sur la propriété effective afin de détecter, de décourager et de prévenir les actes de corruption et d'améliorer le recouvrement et la restitution d'avoirs conformément à la Convention. Les États parties pourront également souhaiter débattre des sujets suivants : a) les bonnes pratiques et les défis en matière d'échange d'informations sur la propriété effective, y compris, le cas échéant, si c'est approprié et faisable, en recourant à des technologies numériques novatrices ; et b) comment les informations sur la propriété effective peuvent améliorer le recouvrement et la restitution des avoirs conformément à la Convention.

Pour faciliter les délibérations du Groupe de travail au titre du point 3 a) de l'ordre du jour, une table ronde sur les questions susmentionnées sera également organisée.

b) Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale : flux financiers illicites, et difficultés, obstacles et barrières qui entravent la coopération internationale

À sa session extraordinaire, tenue du 2 au 4 juin 2021, l'Assemblée générale a adopté la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale ». Les États Membres y ont notamment pris l'engagement de mettre la déclaration politique en œuvre et invité la Conférence, en tant qu'organe conventionnel chargé au premier chef de promouvoir et d'examiner l'application de la Convention, à donner suite à la déclaration politique et à s'en inspirer pour aller plus loin.

En outre, dans sa résolution 9/2, intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale : suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption », la Conférence a demandé à ses organes subsidiaires, agissant dans le cadre de leur mandat, de prendre les mesures appropriées pour donner suite à la déclaration politique.

En avril 2023, le Bureau de la Conférence a approuvé un plan de travail des organes subsidiaires pour la période 2023-2026 sur la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale. En conséquence, la réunion du groupe d'experts examinera les mesures appropriées à prendre pour donner suite à la déclaration politique. Le débat portera sur les flux financiers illicites et les défis, obstacles et barrières à la coopération internationale¹.

Dans la déclaration politique, les États Membres ont reconnu que prévenir et combattre la corruption et les flux financiers illicites et recouvrer et restituer les avoirs confisqués, conformément à la Convention, étaient des mesures susceptibles de contribuer à une mobilisation de ressources efficace, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et à la jouissance de tous les droits humains. Ils ont pris l'engagement d'instituer des régimes internes complets de réglementation et de contrôle des banques et institutions financières non bancaires, y compris des personnes physiques ou morales qui fournissent des services formels ou informels de transmission de fonds ou de valeurs ou des autres entités particulièrement exposées au blanchiment d'argent, afin de décourager et de détecter toutes formes de blanchiment d'argent, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, y compris en ce qui concerne les flux financiers illicites. Les États Membres ont également reconnu qu'une communication et une coopération efficaces et rapides entre autorités compétentes pouvaient grandement contribuer à freiner les mouvements transfrontières de personnes impliquées dans la commission d'infractions de corruption et ceux de biens, y compris de fonds, provenant de la commission de telles infractions, et qu'elles pouvaient aussi contribuer à l'action qu'ils mènent pour prévenir et contrer les flux financiers illicites découlant de la corruption.

Pour faciliter les délibérations du Groupe de travail au titre du point 3 b), une table ronde sera organisée sur les flux financiers illicites et les défis, obstacles et barrières à la coopération internationale. Le Groupe de travail sera également saisi d'une note du Secrétariat intitulée « Guide de discussion sur les flux financiers illicites et les défis, obstacles et barrières à la coopération internationale : mesures prises par les

¹ À ses sessions précédentes, le Groupe de travail a examiné la question des mesures de suivi de la déclaration politique au titre d'un point distinct de l'ordre du jour. Afin de faciliter l'organisation de réunions communes avec d'autres organes subsidiaires de la Conférence, ces délibérations se déroulent désormais au titre du point intitulé « Débat thématique ».

États parties pour donner suite à la déclaration politique adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption » (CAC/COSP/WG.2/2024/3).

Le point 3 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 4 b)² de l'ordre du jour de la quinzième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 3 de l'ordre du jour de la treizième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption, lors de réunions communes.

Documentation

Note du Secrétariat intitulée « Document de référence sur les bonnes pratiques suivies, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés de l'expérience en matière de transparence de la propriété effective » (CAC/COSP/WG.2/2024/2)

Note du Secrétariat intitulée « Guide de discussion sur les flux financiers illicites et les défis, obstacles et barrières à la coopération internationale : mesures prises par les États parties pour donner suite à la déclaration politique adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption » (CAC/COSP/WG.2/2024/3)

4. Assistance technique

Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), et adressé une invitation dans le même sens à l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR), de continuer d'offrir et de mettre au point des initiatives de renforcement des capacités en matière de recouvrement d'avoirs, notamment des supports d'information et outils techniques, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, pour répondre aux besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays.

Par ailleurs, dans sa résolution 10/6, la Conférence a prié l'ONUDC de continuer, selon qu'il conviendrait, à fournir aux États parties qui en feraient la demande, selon leurs besoins et leurs priorités, une assistance technique, des services de renforcement des capacités et un appui matériel en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de mécanismes nationaux d'information sur la propriété effective, afin de faciliter le recouvrement et la restitution d'avoirs, conformément à la Convention et à leur droit interne.

À ce propos, le secrétariat et l'Initiative StAR feront oralement le point sur les activités d'assistance technique menées depuis la dernière réunion du Groupe de travail.

Les États parties voudront peut-être informer le Groupe de travail des mesures prises pour renforcer les capacités et l'assistance technique en matière de recouvrement d'avoirs, et débattre de leur coopération à cet égard avec d'autres prestataires d'assistance technique, notamment l'Initiative StAR et l'ONUDC.

En vue de faciliter les débats du Groupe de travail sur le sujet, une table ronde sera consacrée aux activités d'assistance technique qui sont liées à l'application des chapitres IV et V de la Convention.

Le point 4 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 5 de l'ordre du jour de la quinzième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 4 de l'ordre du jour de la treizième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption, lors de réunions communes.

² Le Groupe d'examen de l'application examinera le point 6 de l'ordre du jour en même temps que les points 4 b) et 5 et de l'ordre du jour de sa quinzième session.

5. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera un rapport dont le projet aura été rédigé par le secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Mercredi 12 juin 2024		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Aperçu des progrès accomplis dans l'exécution des mandats ^a
	3 a)	Débat thématique : bonnes pratiques suivies et difficultés rencontrées s'agissant d'utiliser les informations sur la propriété effective pour détecter, décourager et prévenir les actes de corruption et améliorer le recouvrement et la restitution d'avoirs conformément à la Convention ^b
15 heures-18 heures	3 a)	Débat thématique : bonnes pratiques et défis en matière d'information sur la propriété effective (<i>suite</i>) ^b
Jeudi 13 juin 2024		
10 heures-13 heures	3 b)	Débat thématique : suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale : flux financiers illicites, et difficultés, obstacles et barrières qui entravent la coopération internationale ^b
15 heures-18 heures	4	Assistance technique ^c
Vendredi 14 juin 2024		
10 heures-13 heures	4	Assistance technique (<i>suite</i>) ^c
15 heures-18 heures	5	Adoption du rapport

^a Le point 2 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 4 a) de l'ordre du jour de la quinzième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 2 de l'ordre du jour de la treizième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption, lors de réunions communes.

^b Le point 3 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 4 b) de l'ordre du jour de la quinzième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 3 de l'ordre du jour de la treizième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption, lors de réunions communes.

^c Le point 4 de l'ordre du jour sera examiné en même temps que le point 5 de l'ordre du jour de la quinzième session du Groupe d'examen de l'application et que le point 4 de l'ordre du jour de la treizième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption, lors de réunions communes.